

**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Projet de poste à 735-315 kV dans la région du Saguenay–Lac-
Saint-Jean sur le territoire non organisé de Lac-Ashuapmushuan
par Hydro-Québec

3211-11-134

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune et des Parcs

28 août 2023

LE PROJET

Hydro-Québec projette de construire un nouveau poste de transformation à 735-315 kV sur le territoire de la MRC Le Domaine-du-Roy (territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan), dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le nouveau poste serait raccordé à une ligne de transport existante à 735 kV (circuit 7086). Il comprendrait des équipements de transformation et de sectionnement.

Alors que plus de 100 TWh additionnels d'électricité propre seront requis pour que le Québec atteigne la carboneutralité à l'horizon 2050 et qu'une croissance de la demande québécoise en électricité de 25 TWh est anticipée à l'horizon 2032, Hydro-Québec entame ce projet pour répondre à la transition énergétique, notamment en assurant une évolution du réseau qui permettrait l'intégration de nouvelles sources d'énergie à partir de 2030.

Les composantes des milieux naturel et humain qu'Hydro-Québec prévoit documentées et considérées dans l'évaluation des impacts de son projet sont notamment les milieux humides et hydriques, la faune, les espèces à statut particulier, les peuplements forestiers, l'intégration du paysage ainsi que l'utilisation du territoire.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont présentées à la page 4 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, vise à offrir à la population la possibilité de s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact, permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée à partir du [Registre des évaluations environnementales](#) qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 17 juillet 2023 et s'est terminée le 18 août 2023. Au cours de cette période, un commentaire jugé pertinent a été transmis au Ministère.

Le Tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu afin de faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 11 juillet 2023, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Le ministre s'est toutefois réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

Schéma 1 : Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE)

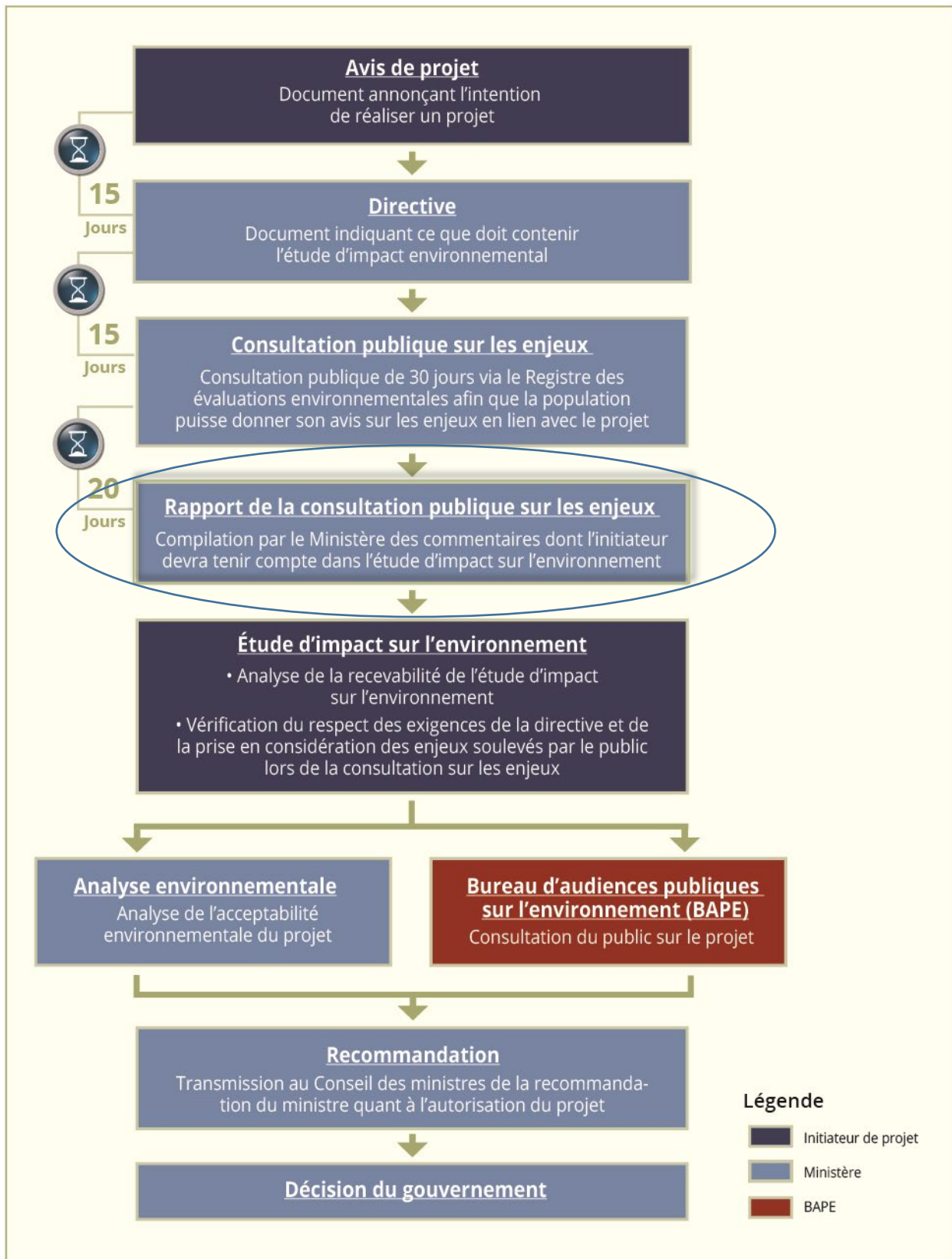


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
La protection des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées	<ul style="list-style-type: none"> • Porter une attention particulière aux espèces menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées
La protection des milieux humides et hydriques	<ul style="list-style-type: none"> • Fragmentation, perturbation et perte de milieux humides et hydriques
Le maintien de la vitalité agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Morcellement et pertes de superficies agricoles
La conciliation des usages du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Considérer la cohabitation et l'harmonisation des usages du territoire • Considérer la proximité du projet avec des refuges biologiques et la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan • Compatibilité du projet avec la réserve faunique Ashuapmushuan
Le maintien de la connectivité et de l'intégrité des milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Fragmentation, perturbation et perte d'habitats • Morcellement et pertes de superficies forestières • Risque d'introduction d'espèces exotiques envahissante
La lutte contre les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les changements climatiques (choix du tracé, type d'infrastructure, etc.)
La réduction des émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la compensation des émissions de gaz à effet de serre résultant du projet
Le risque d'accident technologique et risque de déversement	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de contamination du milieu naturel
La préservation des zones de villégiature et le maintien des activités récréatives	<ul style="list-style-type: none"> • Compatibilité du projet avec la réserve faunique Ashuapmushuan
La présentation et la justification du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Exposer les développements prévus concernant le réseau de distribution dans la région afin de mieux justifier le projet et de donner une vue d'ensemble • Considérer l'aménagement de chemins d'accès pour raccorder le nouveau poste au réseau routier ou tout autre projet connexe associé au nouveau poste • Considérer la proximité avec la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Organisation	Ville / Municipalité / Communauté	Enjeu	Préoccupation
Organisation	Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Alma	<ul style="list-style-type: none"> - Fragmentation, perturbation et perte d'habitats (une attention particulière doit être portée aux espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées)- Fragmentation, perturbation et perte de milieux humides et hydriques- Morcellement et pertes de terres agricoles- Morcellement et pertes de superficies forestières- Risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes- Prise en compte des changements climatiques (choix du tracé, type d'infrastructure, etc.)- Risque de contamination du milieu naturel- Cohabitation et harmonisation des usages du territoire- Proximité avec des refuges biologiques et la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan- Compatibilité du projet avec la réserve faunique Ashuapmushuan- Projets connexes à considérer dans l'étude d'impact : 	<ul style="list-style-type: none"> - Certains projets/travaux connexes (chemins d'accès, ligne de distribution) ne seront pas soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Nous croyons que ces derniers, directement lié au présent projet, devraient être considérés dans l'étude d'impact et pris en compte dans l'évaluation environnementale.- Puisque l'objectif de ce projet est de permettre l'intégration de nouvelles sources d'énergie et d'augmenter la capacité du réseau, le promoteur devrait exposer les développements prévus concernant le réseau de distribution dans la région afin de justifier le projet et d'avoir une vision d'ensemble.- Dans un contexte de changements climatiques, la compensation des émissions de gaz à effet de serre résultant du projet devrait être envisagée par le promoteur.

			Aménagement de chemins d'accès pour raccorder le nouveau poste au réseau routier, Aménagement d'une ligne de distribution (25 kV) entre le réseau de distribution existant et le nouveau poste- Lien avec les autres projets d'Hydro-Québec et vision d'ensemble (ex. Raccordement des Serres Toundra)	
--	--	--	---	--

